



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

algies vasculaires de la face

Question écrite n° 45543

Texte de la question

Les personnes atteintes de pathologies appelées algies vasculaires de la face sont souvent les parents pauvres de la médecine. Or cette maladie rare engendre des douleurs intolérables, souvent imprévisibles et sans véritables symptômes précurseurs. Elle est souvent incomprise par l'entourage et les employeurs qui ne peuvent imaginer l'intensité invalidante de la crise. De nombreuses personnes frappées par ce mal sont dans l'incapacité totale de conserver leur emploi, à la suite d'un absentéisme quasi permanent, ce qui pose la question de la prise en charge de la maladie et de ses conséquences sur le plan social. Il serait donc tout à fait juste que les algies vasculaires de la face soient prises en charge à 100 % par la sécurité sociale, surtout pour les personnes atteintes de la forme chronique de la maladie. Cette mesure permettrait la prise en charge par la sécurité sociale des médicaments tels que l'Imiject et l'oxygénothérapie à domicile, ainsi que les traitements de fond prescrits. Compte tenu de ces éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale de lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

Les algies vasculaires de la face (AGF) font partie des syndromes douloureux chroniques rebelles. Les services du ministère ne possèdent pas de données précises quant au nombre de patients atteints par cette maladie. En effet, la prévalence d'AVF est très difficile à mesurer. Elle est estimée à environ 1 pour 10 000 d'après des études étrangères. Les personnes qui en souffrent peuvent bénéficier d'une prise en charge adaptée dans les structures spécialisées que sont les consultations, unités et centres de lutte contre la douleur chronique rebelle mises en place en France ces dernières années dans le cadre des deux plans nationaux successifs de lutte contre la douleur. La recherche se poursuit sur le sujet. Ainsi, à l'université de Clermont-Ferrand est étudiée l'approche neurobiologique des douleurs orofaciales. Les algies vasculaires de la face ne sont pas inscrites en tant que telles parmi les trente maladies (dites affections de longue durée - ALD) ouvrant droit à l'exonération du ticket modérateur. Toutefois, la prise en charge de la participation de l'assuré à ses frais de traitement peut être réalisée par l'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie, à condition que le patient soit reconnu atteint de la forme évolutive ou invalidante d'une affection grave caractérisée (« 31e ALD », article 71-4 du règlement intérieur type des caisses primaires d'assurance maladie) ou de plusieurs affections caractérisées entraînant un état pathologique invalidant nécessitant des soins continus pour une durée de plus de six mois (« 32e ALD », article 71-4-1 de ce même règlement intérieur).

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45543

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 6003

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7433